

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/98 à N° 2022/121

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le cinq décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Madame Delphine BLAS, première Adjointe au Maire de la Commune Associée de Lomme, en l'absence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt cinq novembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Philippe LEMIERE - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Jérôme FRANCIN - M. Nicolas GROSSE - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Roger LAURENT - M. Aro RATSIMALARIVO - M. Joffrey LEROY, Conseillers Communaux.

Monsieur Olivier CAREMELLE a donné pouvoir à Monsieur Delphine BLAS
Monsieur Roger LAURENT a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI
Monsieur Joffrey LEROY a donné pouvoir à Madame Véronique DELEPLANQUE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 5 décembre 2022

DELIBERATION

2022/111 - OCTROI DES AIDES HABITAT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET FACADES.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité énergétique et de sa stratégie climat et la ville bas carbone, la Ville s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration durable de l'habitat. Un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées sont proposés dans le cadre des services de la Maison de l'Habitat Durable. Des aides financières ont ainsi été mises en place par la Ville pour inciter les propriétaires à rénover leurs logements de façon performante et durable, ainsi que pour les engager à la transition écologique et l'embellissement de leur façade.

Par délibération n° 21/83 du 05 février 2021, la Ville a approuvé les nouveaux critères d'octroi aux dix aides ou primes qui sont pour mémoire :

Les aides à la rénovation globale, énergétique et carbone de l'habitat :

- Aide individuelle « Rénovation haute performance »
- Aide individuelle « Rénovation passoire thermique »
- Aide collective « Copro rénovation performante »

Les primes spécifiques :

- Prime « Energies renouvelables » (solaire, réseau de chaleur et air-bois)
- Prime « Récupération des eaux de pluie »
- Prime « Végétalisation des toitures »
- Prime « Ravalement de façades »
- Prime « Résidentialisation écologique des courées »
- Prime « Auto-Réhabilitation »
- Prime « Urgence précarité énergétique »

La présente délibération octroie ces aides pour les nouvelles demandes déposées depuis le 1^{er} mars 2021 et instruites sur la base de la délibération n° 21/83 du 05 février 2021.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution des aides et primes sollicitées figurant en annexe, pour un montant total de 8.000 € pour les aides à la rénovation de l'habitat ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides financières proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le

nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de l'aide pourra être revu à la baisse, dès lors que l'écrêtement du cumul de tous les financeurs s'applique ou que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;

- ◆ **AFFECTER** les dépenses liées aux aides à la rénovation de l'habitat et la transition écologique sur les crédits ouverts à l'autorisation de programme 2021-QHABITATPG ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 20422, article 20422 - Opération n°1241 « Habitat Durable Aide aux particuliers ».

ADOpte A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Publié le : 12 DEC. 2022



Pour le Maire empêché,
La première Adjointe


Delphine BLAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AIDES SUR LA BASE DE LA DELIBERATION n°21/83 du 5 février 2021

Titre	Nom	Commune	Adresse immeuble concerné	Etiquette énergétique du logement avant travaux	Etiquette ou gain énergétique après travaux	Type aide ou prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée ou quantité (m2, m3)	Taux % ou mt unitaire	Mt maximum prime ville	Statut d'occupation	Nbre logt/immeuble concerné	Spécificité d'instruction
-------	-----	---------	---------------------------	---	---	----------------------------------	-----------------------------	--	-----------------------	------------------------	---------------------	-----------------------------	---------------------------

A/ AIDES A LA RENOVATION GLOBALE

AIDE INDIVIDUELLE "RENOVATION PASSOIRE THERMIQUE" - RÉNO PT

PROJET INDIVIDUEL													
Monsieur	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	Lomme	101, RUE xxxxx - 59160 LOMME Monopropriété	E	C	Rénovation passive thermique	44 397 €	40 000 €	20 %	8 000 €	Propriétaire occupant	1	
TOTAL A										8 000 €		1	

LEGENDE

PO TM :	Propriétaire Occupant Très Modeste: aux Ressources inférieures au plafond ANAH (exemple Ménage avec 1 enfant : RFR < 26 170 €)
PO M :	Propriétaire Occupant Modeste: aux Ressources inférieures au plafond ANAH (exemple Ménage avec 1 enfant : RFR < 33 547 €.)
PO Interm :	Propriétaire Occupant Intermédiaire aux Ressources inférieures au plafond défini par délibération (exemple Ménage avec 1 enfant : RFR < 42 500 €)
PB LCS :	Propriétaire Bailleur, Loyer Conventionné Social : - Loyer plafond indicatif 9,44 €/m² avec modulation locale (303 € pour 26m² ; 525€ pour 65 m²)
PB LC :	Propriétaire Bailleur, Loyer Conventionné Intermédiaire - Loyer plafond indicatif 13,04 €/m² avec modulation locale (434 € pour 26m² ; 765 € pour 70 m²)
PB L :	Propriétaire Bailleur, Loyer Libre respectant l'encadrement du loyer
Energ R solaire therm :	Prime spécifique "Energies renouvelables" pour l'installation de panneaux solaires thermiques (production de chaleur)
Energ R solaire photov :	Prime spécifique "Energies renouvelables" pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques (production d'électricité)
Energ R air-bois :	Prime spécifique "Energies renouvelables" pour le remplacement d'un foyer ouvert ou anciens appareils de chauffage au bois (datant d'avant 2002)
Energ R réseau chaleur :	Prime spécifique "Energies renouvelables" pour le raccordement au réseau de chaleur